

GRILLE TARIFAIRE

(Applicable à compter du 15/11/2022)

Conforme à la loi du 1^{er} avril 2017 et à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatifs à la publicité des prix pratiqués par les professionnels intervenant dans la transaction immobilière.

LOCATIONS

Locaux d'habitation nus ou meublés (soumis à la loi du 6/07/89 habitation principale).

Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail :	10 €* TTC/m ² à la charge du locataire et du propriétaire (tarif maximum)
Etat des lieux location vide ou meublée :	3 €* TTC/m ² à la charge du locataire et du propriétaire (tarif maximum)
Entremise et négociation :	20 € TTC à la charge exclusive du bailleur
Autre locaux et fonds de commerce	Se renseigner auprès de la responsable d'agence, Ophélie Bonillo : contact@obm-immobilier.com
Autres prestations	Rédaction d'acte (bail, avenant, renouvellement) : 100 € TTC -

- Ces prix peuvent être négociés suivant les dossiers*
- Dans la limite d'un mois de loyer hors charges*
- Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire.

GESTION LOCATIVE

Honoraires de gestion à la charge exclusive du mandant

Rémunération gestion courante : 7 % TTC, soit 5.83€ HT du montant des sommes encaissées (sauf dépôt de garantie)

Prestation supplémentaire : représentation en Assemblée Générale ; suivi travaux.

VENTES

Pour la mise en vente du bien : Reportage photos, publication des annonces de commercialisation, entremise et négociation, accompagnement pour signature de promesse de vente chez les notaires, suivi du dossier jusqu'à réitération de l'acte authentique.

Jusqu'à 50 000 €	10% TTC
De 50 001 € à 200 000 €	6 % TTC
Au-delà de 201 000 €	5% TTC
PARKING – GARAGE –CAVE /CELLIER	10% avec un minimum de 1500 € TTC

Ces prix s'entendent comme référence pour les affaires usuelles. Les dossiers spécifiques ou faisant appel à des moyens particuliers peuvent faire par d'une dérogation l'objet d'honoraires contractuellement débattus, soit supérieurs, soit inférieurs, au présent barème.

Dans un souci de protection de notre clientèle, nous déclarons sur l'honneur de ne recevoir aucun fonds de la part de nos clients en dehors de nos honoraires.

Conformément à l'article L 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation : **vivons mieux ensemble. 465 Ave de la libération 54000 Nancy. mediation@vivons-mieux-ensemble.fr. Tél : 06.61.18.50.97. Fax : 09.56.43.04.09 <https://www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr>**